

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2012-2013

Séance plénière du vendredi 24 mai 2013

Compte rendu

Sommaire

P	ages
Excusés	4
Ordre du jour	4
Communications	
Projets de décrets	4
Election	4
Cour des comptes	4
Rapport	4
Commissions – modifications	5
Questions écrites	5
Notifications	5
Examen des projets et des propositions	
Projet de décret portant assentiment au Traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne avec Acte final, Déclarations et Échanges de lettres, fait à Bruxelles le 9 décembre 2011	
Discussion générale	5
(Orateur: M. Vincent Lurquin, rapporteur)	
Discussion des articles	5

Interpellations

Les appels à candidatures en vue de l'attribution des mandats d'administrateur général et de directeurs d'administration de M. Gaëtan Van Goidsenhoven et interpellation jointe La logique et le bien-fondé de l'appel aux candidatures en vue de l'attribution du mandat de directeur d'administration de rang 15 de M. Serge de Patoul à M. Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Fonction publique......6 (Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Serge de Patoul et Mme Céline Fremault, ministre) Le plan de modernisation de l'administration de la Commission communautaire française de Mme Anne Herscovici à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Fonction publique......9 (Oratrices: Mme Anne Herscovici et Mme Céline Fremault) Les Conseils consultatifs des aînés dans les communes bruxelloises de Mme Mahinur Ozdemir à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille......10 (Orateurs: Mme Mahniur Ozdemir, Mme Magali Plovie et M. Rachid Madrane, ministre) Questions orales La situation de malaise vécue au sein de l'Institut Jean-Pierre Lallemand de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge de l'Enseignement......12 (Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Christos Doulkeridis, ministre-président) Les problèmes d'infrastructures téléphoniques du Centre de prévention du suicide (Question orale transformée en question écrite) de Mme Anne Charlotte d'Ursel La présence de la ministre aux 35 ans de la firme Mc Donald's à Bruxelles de M. Jacques Morel (Orateurs: M. Jacques Morel et Mme Céline Fremault, ministre) L'évaluation de la mise en oeuvre du décret relatif à l'offre des services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé de M. Pierre Migisha à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé et à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.......14 (Orateurs: M. Pierre Migisha et Mme Céline Fremault, ministre)

Votes réservés

	sur le projet de décret portant assentiment au Traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne avec Acte final, Déclarations et Échanges de lettres, fait à Bruxelles le 9 décembre 2011	1	6
Clôt	ture	1	6
Ann	exes	1	7

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 9h06.

M. Michel Colson et Olivia P'tito prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 26 avril 2013 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte

EXCUSÉS

M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Hervé Doyen et Mme Anne-Sylvie Mouzon, pour raisons de santé;
- Mme Cécile Jodogne et M. Charles Picqué, retenus par d'autres devoirs.
- M. Jacques Brottchi, M. Jamal Ikazban, Mme Isabelle Molenberg, M. Joël Riguelle.
- Mme la ministre Evelyne Huytebroeck, retenue par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du 17 mai 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 24 mai.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Projets de décrets

M. le président.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau :

- Un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap [83 (2012-2013) n°1]
- Un projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale [84 (2012-2013) n°1]

Ces projets ont été transmis à la commission des Affaires sociales pour examen.

 Un projet de décret portant assentiment au Traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne avec Acte final, Déclarations et Échanges de lettres, fait à Bruxelles le 9 décembre 2011 [85 (2012-2013) n°1]

- Ce projet a été examiné par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires ce matin et sera soumis au vote à l'heure indiquée.
- Un projet de décret portant intégration de la dimension genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française [86 (2012-2013) n°1]
- Ce projet a été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires pour examen.
- Un projet de décret visant au soutien de l'accueil de l'enfance [87 (2012-2013) n°1]

Ce projet sera transmis à la commission des Affaires sociales pour examen.

 Un projet de décret relatif à la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics [88 (2012-2013) n°1]

Ce projet sera transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires pour examen.

ÉLECTION

M. le président.- Par courrier du 7 mai 2013, Mme Françoise Dupuis, présidente du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, m'a annoncé l'élection et la prestation de serment de M. Rudi Vervoort en qualité de ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en remplacement de M. Charles Picqué, démissionnaire. Cette élection et cette prestation de serment ont eu lieu au cours de la séance plénière du mardi 7 mai 2013.

M. Charles Picqué a donc repris place en qualité de député au sein de notre parlement.

COUR DES COMPTES

M. le président.- En date du 9 avril 2013, la Cour des comptes nous a adressé son rapport de contrôle, adopté en chambre française le 2 avril 2013, relatif aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 1994 à 1996 (pour la partie décret) et 1995-1996 (pour la partie règlement).

Ce document a été imprimé et envoyé à l'ensemble des membres du Parlement. Il sera examiné par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

\mathbf{R} apport

M. le président.- Le chapitre II du rapport sur les politiques de genre concernant l'éducation relationnelle, affective et sexuelle, adopté par le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes le 27 mars 2013, a été adressé aux membres du gouvernement.

COMMISSIONS - MODIFICATIONS

- **M. le président.-** Le groupe cdH m'a informé des modifications suivantes :
- pour la commission du Budget, M. Hamza Fassi-Fihri remplace Mme Julie de Groote en qualité de membre effectif;
- pour la commission de l'Enseignement, Mme Julie de Groote remplace M. Hamza Fassi-Fihri en qualité de membre effective;
- pour le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Mme Mahinur Ozdemir remplace Mme Céline Fremault.

Le groupe PS m'a informé des modifications suivantes :

 pour la commission du Budget, M. Philippe Close remplace M. Rudi Vervoort en qualité de membre effectif, et M. Charles Picqué remplace M. Philippe Close en tant que membre suppléant.

La commission du Budget a désigné son nouveau Bureau en sa réunion de ce jour : M. Hamza Fassi-Fihri en devient le président, M. Eric Tomas et M. Emir Kir, les premier et deuxième vice-présidents.

Pas d'observation ? (Non)

Il en sera donc ainsi.

QUESTIONS ÉCRITES

- **M.** le président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :
- M. Benoît Cerexhe et M. Gaëtan Van Goidsenhoven aux cinq membres du gouvernement;
- Mme Fatoumata Sidibe et M. Alain Maron à M. Rudi Vervoort.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ RELATIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE À L'UNION EUROPÉENNE AVEC ACTE FINAL,

DÉCLARATIONS ET ÉCHANGES DE LETTRES,

FAIT À BRUXELLES LE 9 DÉCEMBRE 2011

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lurquin, rapporteur, pour son rapport oral.

M. Vincent Lurquin (Ecolo), rapporteur.- M. le ministre nous a expliqué en quoi consistait ce traité, en soulignant l'urgence et la solennité de la situation, puisque nous sommes le dernier parlement du dernier pays à l'examiner. Il a basé son argumentation sur le fait que l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne est un événement important pour la Croatie ellemême, mais aussi pour la construction d'une Europe plus démocratique.

Il a insisté aussi sur le chemin complexe parcouru par la Croatie, eu égard tant à son histoire ancienne que moderne. Nous connaissons tous, évidemment, la tragédie que ce pays a connue.

Son histoire récente, précisément, nous rappelle sa collaboration avec le Tribunal pénal international, qui représente une étape indispensable à sa réconciliation. Pour la Croatie, il s'agit notamment d'exorciser les démons du passé, comme en témoignent les excuses présentées tant à la Bosnie-Herzégovine que pour les crimes perpétrés par les oustachis au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les nouvelles sont bonnes également en ce qui concerne l'actualité de ce pays, qui porte sur des conflits larvés avec ses voisins slovène et italien.

Le ministre a encore précisé que la consolidation de la paix dans cette partie de l'Europe était un enjeu capital et que l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne représentait, à ce titre, un signal fort.

Il s'agit en outre d'y renforcer la démocratie, par la collaboration avec le Tribunal pénal international dont je vous ai déjà parlé, mais aussi par le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire croate et par un soutien économique. Comme dans de nombreux pays de l'Union européenne, une politique d'austérité a malheureusement été mise en œuvre en Croatie.

Plus spécifiquement, ce pays est sur la route des Balkans et nous savons les problèmes que cette situation est susceptible de poser en termes de délinquance et de grande criminalité. Le ministre a rappelé à cet égard que la Croatie rejoindra l'Espace Schengen en 2015, faisant ainsi reculer la frontière extérieure de l'Union européenne.

Lors des débats qui s'ensuivirent, Anne Herscovici a souligné l'importance de l'approbation de ce traité, tout en demandant que la procédure ne soit pas automatique. Elle a souhaité en effet profiter du dialogue établi avec les Croates grâce à ce traité pour faire en sorte que soient mieux respectés les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le problème hongrois.

Nous avons ensuite voté favorablement à l'unanimité.

(Applaudissements)

M. le président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Le Traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne avec Acte final, Déclarations et Echange de lettres, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011, sortiront leur plein et entier effet.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Les appels à candidatures en vue de l'attribution des mandats d'administrateur général et de directeurs d'administration

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

ET INTERPELLATION JOINTE

LA LOGIQUE ET LE BIEN-FONDÉ DE L'APPEL AUX CANDIDATURES EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MANDAT DE DIRECTEUR D'ADMINISTRATION DE RANG 15

DE M. SERGE DE PATOUL

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En ce début du mois de mai, ont été publiées au Moniteur belge les vacances de mandats d'administrateur général et de directeurs d'administration pour les services de la Commission communautaire française. Ces fonctions sont ouvertes simultanément aux candidatures internes et externes pour une durée de cinq années et soumises à une évaluation intermédiaire.

En début de législature, le gouvernement a annoncé que la gouvernance publique serait l'une de ses préoccupations, afin de renforcer la confiance entre l'État, ses mandataires et les citoyens. La question des mandats n'échappe évidemment pas à ce souci éthique, et nous soutenons votre objectif d'exemplarité en la matière.

Pour mesurer combien vous avez eu à cœur de joindre les actes à la parole, je souhaiterais obtenir certaines précisions. Quelle est la procédure retenue pour opérer la sélection et la désignation des lauréats à ces mandats? Quelles garanties ont-elles été prises pour soutenir la transparence et l'objectivité du processus? A-t-il été décidé de faire appel au Selor ou à un cabinet de recrutement privé pour faciliter la gestion de ce dossier? Si tel n'était pas le cas, pourquoi et quel est le comité de sélection qui a recueilli la faveur du gouvernement? Enfin, quel est le calendrier escompté dans ce dossier?

En ces temps où transparence et bonne gouvernance sont considérées comme des valeurs cardinales de la démocratie, vous comprendrez mon souci, autant que la nécessaire vigilance de notre parlement, quant à cette procédure de renouvellement de la haute administration de la Commission communautaire française. Il est en effet évident que les futures désignations vont peser lourd sur la gestion de notre institution.

M. le président.- La parole est à M. de Patoul pour son interpellation jointe.

M. Serge de Patoul (FDF).- Il est essentiel que la fonction publique œuvre avec transparence et soit traitée par le pouvoir politique dans le respect même de cette fonction. Soulignons que nous avons le plaisir d'avoir sur le banc du gouvernement deux jeunes ministres. Bien qu'ils soient les porte-parole de décisions prises antérieurement, j'espère qu'ils y apporteront leur esprit critique.

M. Van Goidsenhoven a évoqué l'appel à candidatures publié au Moniteur belge pour huit mandats de fonctions dirigeantes au sein de l'administration de la Commission communautaire française. Je reviendrai sur la logique de mandat, mais nous savons en l'occurrence que le mandat aura une durée de cinq ans et que les personnes désignées seront évaluées durant l'exercice. Qui va les évaluer ? Selon quelle méthode et à quel rythme ?

Les candidats peuvent provenir de l'administration même, pour autant qu'ils soient agents statutaires des services du gouvernement de la Commission communautaire française de niveau 1 et qu'ils comptent au moins douze années d'ancienneté au niveau 1, ou qu'ils disposent d'une expérience d'au moins six ans dans une fonction dirigeante en externe. Qu'entend-on exactement par "fonction dirigeante" ? Qui va apprécier ce critère ?

Le gouvernement peut-il nous expliquer la logique du mandat de cinq ans ? En ce qui me concerne, le mandat signifie qu'il existe une connexion particulière entre la personne désignée et le gouvernement, laquelle devrait d'ailleurs entraîner une diminution de l'importance des cabinets ministériels.

Nous sommes en fin de législature et la procédure entraînera la mise en place de ces personnes au moment où le gouvernement achèvera sa mission.

Je demande que le gouvernement explique clairement la logique dans laquelle s'est inscrite cette procédure et si, in fine, il est légitime que ce ne soit pas le gouvernement suivant qui s'en charge.

À l'heure actuelle, ces fonctions dirigeantes, pour partie, sont occupées. Une menace pèse donc sur elles, en termes de crédibilité par rapport au reste de l'administration. Que deviendront les personnes qui les occupent à la fin de la procédure, si elles ne sont pas désignées à ce mandat ? Quel est l'avenir des actuels rangs 15 et 16 dans l'administration ? De plus, peut-on désigner un mandataire pour un emploi non vacant ?

Concernant le jury chargé de juger ces personnes, quels critères seront-ils pris en considération pour le constituer? Quelles connaissances ce jury devra-t-il avoir des matières que ces rangs 15 et 16 auront à traiter? Le principe est que ce jury sera composé de "grandes pointures du management". Que cela signifie-t-il pour le gouvernement? Quel sera le coût de ce jury et à combien les indemnités de ses membres s'élèveront-elles?

Il est demandé aux candidats d'établir un plan de gestion. C'est a priori très intéressant, mais qu'est-ce que le gouvernement entend par "plan de gestion" ? Pour établir un plan de gestion, il faut bien connaître la structure auquel il s'appliquera. En réalité, on procède à une sélection préalable. Dans l'objectif 5, il est prévu que les candidats sélectionnés auront à appliquer la réforme de l'État et le plan de gestion doit indiscutablement être lié à cette réforme. Qui en connaît la teneur ?

La procédure prévoit-elle des évaluations externes des candidatures ? Un marché public sera-t-il organisé pour sélectionner les fournisseurs qui procéderont à ces évaluations externes ?

On peut lancer des paris sur les couleurs politiques des futurs titulaires de ces fonctions !

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le président.- La parole est à Mme Fremault, ministre.

Mme Céline Fremault, ministre.- Vos interpellations successives me permettent d'évoquer, devant notre assemblée, un dossier fondamental pour l'avenir de la Commission communautaire française.

Début mai, sept appels à candidatures concernant sept postes soumis à mandats au sein de la Commission communautaire française ont été publiés. Les postes à pourvoir sont les suivants : administrateur général, directeur d'administration des ressources humaines, directeur d'administration des affaires sociales et de la santé, directeur d'administration des affaire budgétaires et patrimoniales, directeur d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle, directeur d'administration de l'aide aux personnes handicapées et directeur d'administration de la culture, du sport et du tourisme. Je pense que vous faites allusion à une huitième fonction dans le cadre de Bruxelles Formation.

Cela représente sept mandataires en tout et pour tout. Pour une administration qui compte plus de 700 équivalents temps plein. Cela me semble tout à fait proportionné, au regard des besoins véritables de cette administration.

D'autant plus qu'un poste de rang 16, celui de l'administrateur général adjoint, disparaît dans la nouvelle structure. En effet, le gouvernement de la Commission communautaire française a estimé préférable de pourvoir la Direction d'administration "budget-patrimoine", ce qui n'est pas le cas actuellement, et de maintenir un seul poste de fonctionnaire dirigeant.

Par ailleurs, il a été décidé de renforcer la cohérence en matière de ressources humaines, en déclarant vacant un poste à mandat de rang 15, afin de diriger et de coordonner une direction nouvellement intitulée "direction d'administration des ressources humaines".

Celle-ci aura pour objectif principal d'assurer une uniformisation de certaines règles essentielles en matière de formation, d'évaluation, de mobilité ou de recrutement.

Ainsi, cette réforme a été réfléchie, non seulement dans la logique d'instauration de postes à mandats, telle que décrite dans la déclaration de politique générale, mais aussi en tenant compte des particularités de la Commission communautaire française.

Celle-ci a pour ambition de moderniser le fonctionnement des services du gouvernement ainsi que ses méthodes de travail. Bien sûr, nous annonçons cette réforme depuis le début de la législature et vous estimez le délai de réalisation trop long.

Permettez-moi dès lors de vous présenter les étapes nécessaires pour aboutir à l'appel à candidatures lancé il y a deux semaines.

Le statut d'une administration publique ne se modifie pas d'un coup de baguette magique, heureusement pour la stabilité de nos services publics. Les procédures sont longues et nombreuses. En voici les étapes.

Tout d'abord, le gouvernement doit se mettre d'accord sur des objectifs communs en termes de modification de statut. Ensuite, des projets de textes sont rédigés par l'administration et approuvés par le gouvernement. L'étape suivante est celle de la négociation syndicale. Enfin, il faut attendre les différents avis du Conseil d'État.

Une fois le statut modifié, la partie n'est pas encore jouée : il faut modifier la structure de la Commission communautaire française pour la "moderniser". Nous avons également désigné un bureau externe de sélection afin d'assister les commissions de sélection.

Enfin, le gouvernement a désigné les experts qui devront faire partie de ces différentes commissions de sélection afin de sélectionner les différents mandataires. Effectivement, la procédure a été longue, mais tout a été mis en œuvre afin d'aboutir à une réforme valide, objective, et cohérente.

M. de Patoul me demande s'il est opportun de désigner maintenant des directeurs d'administration, sachant que la durée du mandat couvrira la législature suivante. Je lui répondrai : comment faire autrement ?

Aurions-nous dû procéder à une réforme accélérée, bâclée et expéditive afin de désigner ces mandataires plus tôt, au risque de voir les procédures annulées ?

Ne valait-il pas mieux prendre toutes les précautions pour disposer d'une procédure transparente, cohérente, réfléchie et juridiquement correcte? Dès lors que ladite procédure est transparente et objective, il n'y a aucune raison de se méfier des mandataires désignés sous la présente législature en vue de la législature suivante. Faute de cela, l'on pourrait présager que ceux qui sont en place aujourd'hui ne puissent travailler dans d'autres types de configuration. Cela m'amène à vous présenter la procédure transparente visant à désigner les futurs mandataires.

La première étape était la déclaration de vacance, publiée au début du mois de mai au Moniteur belge, ainsi que dans les quotidiens Le Soir et La Libre Belgique. Les candidats disposent d'un mois pour déposer leur candidature. Ils devront soumettre chacun un plan de gestion. Pour chaque mandat à pourvoir, le gouvernement a fixé des objectifs précis en lien avec les secteurs de l'administration concernée. Les candidatures devront contenir un plan de gestion dans lequel les candidats explicitent leur point de vue et leurs idées pour atteindre ces objectifs.

Cette commission de sélection a été désignée par le gouvernement pour juger les candidatures. Elle est composée de cinq membres, experts soit en gestion publique, soit dans la matière visée. Elle travaillera en trois temps.

Dans un premier temps, les membres de la commission peuvent préparer leur travail avec l'aide d'un bureau externe de sélection. Celui-ci proposera une formation et un écolage pour effectuer une sélection adéquate et objective. À la suite d'un marché public, ce bureau de sélection se révèle être Berenschot Belgium.

Dans un deuxième temps, la commission de sélection vérifiera les conditions d'admissibilité des candidats. Deux situations peuvent se présenter :

- le candidat est un agent statutaire de la Commission communautaire française. Il devra alors se prévaloir d'une expérience de six ans dans une fonction de dirigeant, ou de douze ans d'ancienneté de niveau A.
- le candidat est externe et travaille actuellement dans le secteur public. Il devra alors se prévaloir d'une expérience de six ans dans une fonction de dirigeant.

Lors de la vérification des conditions d'admissibilité, la commission de sélection va également vérifier si les dossiers des candidats sont complets. Ensuite, elle enverra un courrier à chaque candidat pour lui annoncer si sa candidature est admissible. Le candidat dont la candidature est déclarée non admissible aura quinze jours pour introduire un recours. Cette

étape devrait avoir lieu dans le courant du mois de juin. Bien entendu, cela dépendra de l'agenda fixé par le secrétariat des commissions de sélection, ainsi que des disponibilités des experts membres desdites commissions.

Dans un troisième temps, la commission de sélection recevra les candidats, un par un, lesquels présenteront leur plan de gestion et répondront aux questions des membres du jury. À la suite de ces entretiens, pour chaque poste, la commission de sélection classera les candidats en deux groupes : un groupe "apte" et un groupe "non apte". Dans le groupe "apte", la commission de sélection procédera à un classement.

En termes de calendrier, les entretiens devraient avoir lieu dans le courant du mois de septembre 2013. La procédure se terminera par la désignation, par le gouvernement, des mandataires sur la base de l'avis rendu par chaque commission de sélection. Si le gouvernement ne suit pas l'avis de la commission de sélection, il devra justifier son choix. Le gouvernement devrait être en mesure de désigner les mandataires au courant du mois d'octobre 2013.

Je pense vous avoir indiqué quels étaient la méthode, les procédures et le calendrier en vue de l'instauration des futurs mandataires. Nous sommes presque au bout du chemin.

Concernant les questions supplémentaires de M. Serge de Patoul, la "fonction dirigeante" est définie dans le sens courant de l'acceptation large de la fonction et la Commission de sélection évaluera celle-ci. L'évaluation sera opérée par une commission d'évaluation qui sera désignée deux ans après le début du mandat "première évaluation", trois mois avant la fin du mandat "seconde évaluation".

Quant aux rangs 15 et 16, ils peuvent effectivement postuler pour un mandat. S'ils ne sont pas retenus, ils ont la garantie du maintien de leur niveau et de leurs droits.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

- M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.
- **M.** Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte de vos déclarations et réponses. Plusieurs fois, le terme "objectivité" est revenu dans votre prise de parole. J'ai néanmoins quelques demandes de précisions complémentaires.

Vous dites que les experts ont été sélectionnés au regard de leur expertise en management ou de leur expertise dans les matières traitées. Vous serait-il possible de nous communiquer la liste de ces personnes et les arguments qui ont motivé leur sélection ?

Si je comprends bien, au-delà du fait que la firme Berenschot Belgium avait été désignée pour préparer la sélection, les choix des candidats seront opérés par des experts. Seuls les experts auraient donc voix au chapitre pour faire émerger les lauréats. Si ce n'est pas le cas, qui d'autre exercerait cette mission?

J'entends également que le gouvernement se réserve le droit de ne pas en tenir compte. J'ose croire, bien entendu, que si c'était le cas, celui-ci justifierait son refus de la façon la plus claire et la plus transparente.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je voudrais demander à M. Van Goidsenhoven de répéter sa question sur Berenschot Belgium.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ai-je bien compris que Berenschot Belgium organise la procédure, mais que ce sont les experts qui, au terme de celle-ci, décident de l'aptitude des candidats et donc de la liste de ceux qui seront présentés au gouvernement ?

- M. le président.- La parole est à M. de Patoul.
- M. Serge de Patoul (FDF).- La réponse de la ministre était essentiellement constituée d'extraits de ce qui est paru au Moniteur belge.

Le nombre de fonctions n'a pas été réduit. L'une d'elles a été supprimée, mais en comparant le nombre de membres du comité directeur de l'administration dans le passé et à l'avenir, on n'observe pas de diminution dans les faits, puisque l'administrateur général de l'administration exerçait, d'une certaine manière, une fonction dirigeante.

Par ailleurs, j'entends que le jury d'experts sera en partie formé pour assumer sa mission. Les experts à former sont-ils donc vraiment des experts ? Je rejoins ensuite la demande de mon collègue quant à l'identification des personnes qui constitueront ces jurys et la justification de leur choix.

Je n'ai pas obtenu de réponses sur les coûts liés au jury. J'introduirai dès lors une question écrite.

Sur le fond, j'ai reçu une réponse très stéréotypée, avec le vocabulaire tout fait ("objectivation", "transparence"...) que l'on utilise régulièrement dans ce genre de circonstances, et qui n'offre aucune garantie, puisque je n'ai finalement pas reçu de définition de la fonction dirigeante.

Je crains, dès lors, que l'on assiste à une mascarade. Alors que les candidatures ne sont même pas déposées, je suis prêt à parier sur les couleurs politiques des personnes sélectionnées pour les fonctions, qui seront certainement des membres actuels ou anciens de cabinets ministériels. Ce n'est pas très heureux, ni pour l'image des responsables politiques, ni pour celle de l'administration !

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- La liste des experts sera communiquée et publiée sous peu au Moniteur belge. Berenschot Belgium accompagnera effectivement les experts dans la commission, mais le choix reviendra à ces derniers.

M. de Patoul, je n'ai pas dit qu'il y avait une diminution des fonctions. Je vous ai expliqué la réorganisation qui allait s'opérer. On peut voir des mascarades partout, mais au sujet du jury d'experts, je vous assure que ces cinq personnes issues d'horizons différents ont pour objectif de canaliser l'organisation de la fonction pour déterminer la personne la plus apte. Je n'ai pas de suspicion permanente quant à ce genre de choses. Je suis peut-être naïve. Vous avez plus d'expérience que moi, visiblement, puisque vous avez l'air de penser que tout est toujours politisé...

Pour ce qui est des coûts, je vous invite à m'interroger par écrit à ce propos. Je vous les aurais volontiers donnés si votre interpellation de vingt lignes ne s'était pas concentrée sur la cohérence de la politique - à propos de laquelle vous jugez ma réponse insuffisante -, les besoins des cinq directeurs d'administration et la manière dont le processus de recrutement sera réalisé. Or, je pense avoir répondu à toutes ces questions. Si vous avez des interrogations complémentaires, vous aurez la gentillesse de les indiquer dans votre interpellation la prochaine fois, ou de me réinterroger par écrit.

- M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.
- **M.** Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question sur le fait que c'était bel et bien le jury qui prendra les décisions.

Mme Céline Fremault, ministre.- Berenschot Belgium organise et accompagne la commission, le choix revient aux experts.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Merci de cette précision.

J'espère qu'au travers de la procédure, vous ferez, cette fois, mentir la rumeur qui s'est propagée sur l'habitude de désignations politiques qui est malheureusement une tradition fortement ancrée dans ce pays, et dans notre Région en particulier.

M. le président.- Les incidents sont clos.

Le plan de modernisation de l'administration de la Commission communautaire française

DE MME ANNE HERSCOVICI

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président.- La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Loin d'une approche purement politicienne, je vais tenter d'aborder la modernisation de l'administration en m'intéressant aux problématiques générales qui concernent les usagers et les travailleurs de cette administration.

Il y a deux ans, j'interpellais votre prédécesseur sur l'avancement du chantier de modernisation de la fonction publique prévu par notre accord de majorité. Selon ce dernier, un plan de modernisation devait être élaboré et aborder au moins les points suivants : la simplification administrative, l'informatique, les transversalités, les besoins en personnel et la formation des agents.

Ce chantier est de toute première importance à l'heure où un nombre non négligeable d'agents, arrivés à la veille de la retraite, vont quitter l'administration de la Commission communautaire française : on parle de 200 fonctionnaires pour la période 2012-2013. À la veille de transferts de compétences qui vont élargir le champ de cette administration, les pièces du puzzle vont devoir bouger.

M. Cerexhe m'avait indiqué son intention de réformer l'administration en renforçant "la transversalité entre les services, le rôle de service au public de l'administration et la simplification administrative".

Lors de la déclaration de politique générale du gouvernement en octobre dernier, le ministre-président annonçait pour cette année parlementaire :

- l'adoption des arrêtés relatifs au régime des mandats, que nous venons d'évoquer;
- l'articulation de la politique administrative, de manière à développer une culture de simplification administrative au bénéfice des agents et des asbl bénéficiaires. On y a fait allusion il y a un mois, à l'occasion d'une question parlementaire de Mme Persoons;
- le développement de mesures permettant la conciliation des vies professionnelle et familiale, comme le télétravail, l'aménagement du temps de travail, les interruptions de carrière, etc.

M. Cerexhe confirmait ces objectifs à l'occasion des débats budgétaires. Il indiquait aussi, dans le cadre des départs à la retraite, que le gouvernement avait défini les emplois qui seraient remplacés - ce dont l'administration avait été informée - et profitait de ces départs pour rationaliser l'organisation du service. Ceci devrait permettre de générer des économies qui seraient affectées à l'une ou l'autre politique, telles que la formation ou l'informatique.

Pouvez-vous nous indiquer les avancées qui ont pu être réalisées dans ce dossier ?

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Votre interpellation me permet de faire le point sur cet important dossier qui s'inscrit dans la foulée des interpellations précédentes. Il est d'ailleurs dommage que les interpellants précédents aient quitté l'hémicycle car la réponse que je vais vous fournir complète ce dont je viens de les informer.

Comme vous le signalez, notre accord de majorité comporte un volet important relatif à la fonction publique. Vous énumérez les différents défis que nous nous devons de relever : simplification administrative, modernisation de l'informatique, transversalité, besoins en personnel et formation des agents. Tout ceci peut être synthétisé et globalisé dans ce que nous avons appelé "le plan de modernisation".

La modernisation est un processus continu, permanent, visant un objectif fondamental: l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, qu'ils soient citoyens ou personnes morales.

Pour y parvenir, et offrir des services plus humains, plus performants, plus proches des citoyens et des utilisateurs, il importe de travailler sur plusieurs plans :

- une meilleure disponibilité ;
- une plus grande rapidité;
- une transparence accrue;
- une traçabilité dans le traitement des dossiers ;
- une qualité optimale des prestations.

L'objectif est donc de tendre vers une structure organisationnelle présentant plus de cohérence et une meilleure visibilité de son action.

Tendre vers une véritable administration de service passe par la recherche d'une relation équilibrée entre les fonctionnaires et l'autorité politique, pour mettre sur pied une structure efficiente, à la satisfaction de tous les partenaires que sont le gouvernement, les agents, les asbl et, in fine, les citoyens.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a déjà pris un certain nombre de décisions :

- modification des statuts en vue de l'instauration des mandats pour les directeurs d'administration (rang 15) comme c'était le cas pour l'administrateur général et l'administrateur général adjoint;
- planification des remplacements faisant suite à des départs à la retraite, sans aucune diminution de la masse globale de l'emploi;
- renforcement de la politique informatique et de formation par l'octroi de budgets complémentaires;
- adoption d'un plan égalité homme/femme ;
- création d'une cellule d'achats durables ;

- appel d'offres pour revoir le système informatique Infobud :
- préparation d'un plan local d'actions pour la gestion énergétique;
- modification de la structure des services du gouvernement, et notamment la création d'une direction d'administration consacrée à la gestion des ressources humaines;
- concertation d'un projet de règlement de travail qui tend à se terminer.

La dernière action la plus visible de tout ce processus de modernisation est la mise en œuvre concrète de la nouvelle structure de l'administration par l'ouverture de postes soumis à mandats, sujet dont nous venons de parler.

Lorsque les mandataires seront désignés, il y aura lieu de se doter d'un plan de modernisation qui prendra la forme d'actions concrètes qui devront être mises en œuvre par le nouveau conseil de direction et sont déjà inscrites dans les objectifs édictés aux mandataires.

Si nous souhaitons avancer dans le dossier de mise en œuvre des mandats, il nous paraît légitime de laisser plancher ces nouveaux mandataires sur un plan de modernisation qui devra être approuvé par le gouvernement. Cette tâche fait en effet partie de leur description de fonction : il est prévu, dans leurs évaluations et sélections, qu'ils présentent leur vision de l'administration, de la gestion et de la modernisation de leur service dans les comités d'experts.

Je pense avoir pu vous indiquer quelle était la méthode, mais aussi quels étaient les objectifs, ainsi que le contexte dans lequel je m'efforce d'apporter des solutions pragmatiques, mais volontaristes, en matière de fonction publique. J'espère que ces éléments auront été de nature à yous rassurer.

Le processus des désignations futures nous donnera l'occasion de mettre en œuvre le plan de modernisation de l'administration, en restant toujours attentifs aux lignes de force de celui-ci, que sont les objectifs de transparence, de qualité des prestations, de disponibilité et de rapidité.

M. le président.- La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Je vous remercie pour vos réponses. Je ne suis cependant pas certaine d'avoir tout compris. Vous avez tracé et énuméré une série d'objectifs, mais ce ne sont pas des mesures opérationnelles.

Certes, les mandataires seront les artisans des projets de modernisation qui doivent apporter des réponses concrètes aux besoins actuels et futurs. M. Cerexhe l'avait également rappelé lors des débats budgétaires. Cependant, certaines choses ne peuvent pas attendre. Je pense en particulier aux 200 personnes sur le départ.

Qu'en est-il exactement du processus de désignation : qui désigne-t-on, avec quelles compétences, pour quel profil de fonction et dans le cadre de quelle réarticulation des services ? Je n'ai pas reçu de réponse à ces questions.

Si je comprends qu'il est plus prudent d'avancer lentement pour éviter de prendre des décisions sans avoir de cadre précis, je pense qu'attendre trop longtemps aurait des effets néfastes

L'annonce des mandats pousse certains à délaisser leurs missions et leurs responsabilités. Cela crée un flottement qui dégrade le climat général. Plus cela va durer, plus il y aura des fonctionnaires à l'abandon. Ce n'est pas bon pour tous ceux

qui essayent de travailler, ni pour l'image du service public, ni pour les usagers.

Nous avons ici de nombreuses discussions au sujet de la Commission communautaire française et de sa visibilité comme institution politique. Je pense que si les fonctionnaires de cette administration ne sont pas fiers d'y travailler, il deviendra encore plus compliqué de convaincre les citoyens de l'utilité de son existence.

Mme Céline Fremault, ministre.- Concernant les départs à la retraite, nous avons déterminé les personnes à remplacer et les postes qui peuvent être supprimés. Tous les postes qui demeurent seront attribués.

Quant à vos inquiétudes, je les ai partagées à ma prise de fonction. J'ai donc rencontré M. Debouverie pour lui faire part de la nécessité d'opérer une transition et de rassurer le personnel, d'expliquer les processus en cours et de faire en sorte que, pour l'ensemble des collaborateurs, cette période un peu particulière de réorganisation et de modernisation ne soit préjudiciable à personne.

Ainsi, je lui ai demandé de faire en sorte de communiquer au personnel de la Commission communautaire française un maximum d'informations au sujet des procédures et délais. J'attends encore un retour de sa part au sujet de la communication à mettre en place pour rassurer une partie des employés.

M. le président.- L'incident est clos.

LES CONSEILS CONSULTATIFS DES AÎNÉS DANS LES COMMUNES BRUXELLOISES

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le président.- La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- La présence de plus en plus de seniors dans notre société est un signe de richesse. Un des enjeux majeurs qui se présente à nous est de leur donner la place qu'ils méritent en valorisant leur expérience et en leur donnant la possibilité d'être des partenaires dans la vie sociale, économique et politique locale.

La mise en place d'un organisme régulier de concertation et de dialogue tel que le conseil consultatif communal des aînés (CCCA) est un projet allant dans ce sens. En Région wallonne, la circulaire Courard de 2006, rappelant le Contrat d'avenir pour la Wallonie (2005) qui précisait la volonté d'une politique en faveur de l'autonomie des aînés, a permis, tout en respectant l'autonomie communale, la mise en place harmonisée de CCCA dans un cadre de fonctionnement de référence.

En Région bruxelloise, il n'existe malheureusement pas de corollaire à la circulaire du 23 juin 2006. Néanmoins, le Gouvernement de la Commission communautaire française a accordé un subside à la Coordination des associations de seniors (CAS) pour effectuer une enquête similaire à celle menée en Région wallonne.

Les résultats de cette étude ont été présentés le 15 avril 2013 par Sylvie Carbonnelle, socio-anthropologue, chargée de recherche à l'ULB. Selon cette étude, "les initiatives ont été diverses dans les différentes communes et, si certaines autorités communales ont mis sur pied un tel dispositif de participation sociale et citoyenne des aînés, avec plus ou moins de succès, d'autres favorisent plutôt l'organisation de rencontres et d'activités culturelles, récréatives ou sportives".

À cette occasion, M. le ministre, vous avez souligné que la participation des aînés à la vie politique était non seulement un plus pour eux-mêmes, mais également pour l'ensemble des habitants de la commune, puisqu'une commune plus conviviale, accessible à tous, sûre et agréable était l'objectif que tous souhaitaient atteindre. Je ne peux que partager cette réflexion.

Vous avez également déclaré souhaiter que les CCCA "soient généralisés dans l'ensemble des communes bruxelloises et que leurs règles de fonctionnement permettent une réelle participation des aînés de la commune dans la gestion de celle-ci".

Quelles sont les mesures émanant du gouvernement de la Commission communautaire française qui vont soutenir la généralisation des CCCA dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, afin de leur offrir un cadre structurant?

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je me félicite de cet échange sur la participation des aînés. L'étude coordonnée par la Coordination des associations de seniors représente un élément intéressant et important dans le débat sur la citoyenneté. Il est en effet dommage que la citoyenneté se perde au fil des années. Atteindre l'âge de 70 ou 80 ans ne devrait pas empêcher de participer à la vie de l'État et de donner son avis.

De ce point de vue, les conseils consultatifs sont l'une des voies à suivre pour rétablir la citoyenneté. Je suis d'accord avec vous, Monsieur le ministre, lorsque vous entendez inscrire la citoyenneté des personnes âgées dans un contexte plus général, favorable pour tout le monde. Il me semble en effet que le processus démocratique doit concerner l'ensemble de notre société.

L'exemple d'un des contrats de quartiers, à Anderlecht, est éloquent à cet égard. Un travail très important a été mené dans le cadre de ce contrat de quartier pour encourager la participation des aînés et des jeunes. Une rencontre entre ces deux publics a eu lieu et des idées très positives en sont sorties. Des propositions concrètes ont été formulées, qui ont permis une meilleure cohabitation entre jeunes et moins jeunes au sein d'un quartier auparavant difficile. Il s'y trouvait un parc où les personnes âgées auraient souhaité se rendre, sans oser le faire en raison de la présence de jeunes qui, eux, ne voyaient pas comment établir le dialogue. Ils se sont parlé et des solutions concrètes ont été trouvées. C'est un bel exemple d'une citoyenneté qui fonctionne vraiment lorsque l'on consent à se mettre autour de la table.

L'étude contient des éléments permettant d'améliorer ces conseils consultatifs qui sont seulement au nombre de sept alors qu'ils devraient être dix-neuf. Ils devraient, par exemple, être mieux encadrés afin que soient améliorés leur fonctionnement et l'accomplissement de leurs missions.

La formation est également évoquée et elle me paraît en effet importante, car la participation ne s'improvise pas, elle s'apprend dans un cadre déterminé.

La publicité aussi est importante, qu'il s'agisse d'attirer les gens au conseil consultatif ou de faire ensuite connaître les avis formulés et les décisions prises en son sein.

Nous devons procéder comme en Région wallonne à ce sujet ou comme cela se fait pour les budgets participatifs à Bruxelles, par le biais de circulaires à destination des communes.

En revanche, pour rédiger lesdites circulaires, vous n'êtes pas la personne compétente. Selon moi, en effet, c'est le ministre compétent pour les pouvoirs locaux qui doit se charger, à l'échelon de la Région bruxelloise et pas de la Commission communautaire française, de travailler dans ce sens avec les communes sur les trois axes que je viens de citer : un cadre pour le fonctionnement et les missions, la formation et le développement de la publicité.

Avez-vous pris contact avec le ministre chargé des Pouvoirs locaux? Lui avez-vous transmis l'étude coordonnée par la CAS? La Conférence interministérielle social-santé pourrait être le lieu idéal pour lancer une collaboration avec lui et vos homologues de la Commission communautaire commune chargés de l'aide aux personnes âgées. Ensemble, il serait bon que vous intégriez un volet citoyenneté au niveau du futur Plan relatif aux personnes âgées.

Je propose que nous poursuivions ce débat au parlement régional avec le ministre compétent.

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- J'avais en effet pris la parole lors de la présentation des résultats de l'étude effectuée par la Coordination des associations de seniors. Le 15 avril dernier, j'y ai fait part de mon intérêt pour les conseils consultatifs communaux des aînés, thème de ce colloque.

Mon prédécesseur avait, de son côté, soutenu financièrement la CAS afin de réaliser le volet bruxellois de l'étude sur le fonctionnement de ces conseils consultatifs dans les différentes communes.

Cette étude a montré que huit communes - et non pas septsur dix-neuf avaient mis en place un conseil de ce type. La composition et le mode de fonctionnement d'un CCCA varie selon la commune. Ainsi, les personnes âgées n'en constituent pas toujours les seuls membres, des représentants des pouvoirs publics étant parfois présents. Quant à la présidence, elle peut être assurée soit par un représentant des aînés, soit par le bourgmestre, soit encore par l'échevin compétent. Pour les détails, je vous renvoie à l'étude, accessible sur le site de la CAS.

En effet, si, en Région wallonne, le fonctionnement de ces conseils consultatifs fait l'objet d'une circulaire - dont une première version avait été rédigée en 2006 par le ministre Courard et une autre, en 2012, par le ministre Furlan -, il n'existe à celle-ci aucun équivalent en Région bruxelloise. Il serait donc utile de préparer une circulaire afin de pouvoir donner des directives claires aux communes bruxelloises qui souhaitent mettre en place ou ont déjà mis en place des CCCA.

Les études sur le fonctionnement des CCCA à Bruxelles et en Région wallonne ont montré qu'il était nécessaire de rappeler le rôle des organes consultatifs. Il arrive en effet trop souvent que ces conseils se transforment en organisateurs d'activités pour les aînés. Or, ce n'est pas leur rôle : les CCCA ont pour mission première de donner un avis sur tout ce qui concerne la politique envers les aînés. Ce sont, comme l'a dit Mme Plovie, des citoyens à part entière qui expriment des positions sur l'ensemble des sujets traités au niveau local.

Le spectre ne se limite pas aux politiques qui les concernent mais englobe toutes les politiques ayant un impact sur le bienêtre des personnes âgées. Je pense à la mobilité, au logement ou encore à l'aménagement des espaces de vie.

Je me souviens d'un senior expliquant que, si l'aménagement des voiries et des trottoirs pouvait être utile pour les personnes âgées, il pouvait également servir les mères avec poussettes ou les personnes à mobilité réduite. Cette remarque est

parfaitement justifiée. Ces conseils sont donc des lieux où les besoins spécifiques d'une partie importante de la population peuvent être pris en considération dans la politique communale.

L'amélioration des conditions de vie des aînés contribue à rendre le quotidien plus convivial et plus sûr pour tout le monde. Il s'agit véritablement d'une plus-value pour l'ensemble de la population.

Je suis donc favorable à la généralisation, dans toutes les communes bruxelloises, des CCCA. Malheureusement, comme l'a rappelé Mme Plovie, je ne peux pas agir seul en la matière, compte tenu de la répartition des compétences au sein de notre Région. En effet, la Commission communautaire française est compétente uniquement pour les institutions francophones et ne peut donc pas donner de directives à des communes qui sont, par nature, bilingues.

Une directive aux communes relève donc des compétences du ministre qui a la tutelle sur les Pouvoirs locaux dans ses attributions. Ce fut d'ailleurs le cas en Région wallonne, puisque les deux ministres que j'ai cités sont justement les ministres des Pouvoirs locaux.

C'est donc mon collègue ministre-président Rudi Vervoort, chargé des Pouvoirs locaux, qui pourrait éventuellement adopter une circulaire afin d'encourager la création des CCCA, et éventuellement recadrer leur fonctionnement. Mme Plovie, Mme Ozdemir, j'ai donc bien l'intention de lui proposer l'adoption d'une telle circulaire et de lui offrir ma collaboration à cet effet.

Les résultats des travaux de la CAS, tout comme l'expérience de la Région wallonne, pourront être pris en considération pour la rédaction d'une circulaire bruxelloise qui devra tenir compte du caractère bilingue et de l'autonomie de nos communes.

Pour le reste, l'exemple que vous avez donné des contrats de quartier est une très belle illustration de la problématique, qui prouve que la collaboration intergénérationnelle peut régler de nombreux problèmes lorsqu'on dispose de lieux de participation.

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- J'introduirai donc une interpellation au niveau régional, mais je compte sur votre soutien pour inciter le ministre-président à faire avancer le processus d'ici les prochaines élections communales.

M. le président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

La situation de malaise vécue au sein de l'Institut Jean-Pierre Lallemand

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il me revient qu'à la fin du mois de mars dernier, les membres du personnel de l'Institut Jean-Pierre Lallemand, réunis en assemblée générale, ont décidé d'interpeller leur pouvoir organisateur au sujet de la situation de malaise vécue dans l'établissement.

Si j'en crois les informations publiées dans une motion de la Confédération générale des services publics (CGSP), secteur Enseignement, alors que depuis des années, l'institut n'a plus de projet, pas moins de quatre directeurs se sont succédés en un an

Dans la situation actuelle, les membres du personnel sont inquiets pour la pérennité de leur emploi. En l'absence de direction et de vision à long terme, les problèmes de discipline se multiplient, l'image externe de l'institut se dégrade, l'emploi des membres du personnel et leur statut ne peuvent pas être assurés, le départ anticipé des enseignants va croissant, les candidatures d'enseignants en vue d'un recrutement futur baissent et l'absence totale d'ouverture de l'institut vers l'extérieur, malgré la grande qualité des experts en fonction dans l'établissement, n'est plus assurée.

Au demeurant, ces informations suscitent un certain nombre d'interrogations sur l'un des fleurons de notre enseignement de promotion sociale. Pouvez-vous confirmer la situation de malaise vécue au sein de l'Institut Jean-Pierre Lallemand et, le cas échéant, nous en communiquer la nature exacte?

Avez-vous reçu des demandes de soutien émises directement depuis les rangs du personnel de l'établissement ? Concrètement, quelles sont les difficultés portées à votre connaissance et quelles mesures avez-vous retenues pour faciliter la résolution des problèmes ?

Quelle est la position du gouvernement par rapport à la demande du personnel, pour que la désignation d'une nouvelle direction accorde une importance prédominante au projet pour l'institut, mais aussi aux candidatures internes ?

Enfin, je voudrais aborder le point relatif à la mise à niveau du programme pédagogique, au regard des exigences de la Communauté française. Il semblerait que du retard ait été pris dans la tenue des travaux. Certains professeurs auraient aujourd'hui des craintes quant au fait qu'ils pourraient ne plus pouvoir donner cours durant l'année 2013-2014. Êtes-vous au courant de ces informations ? Pouvez-nous en dire plus ?

Cette situation de crise au sein de l'Institut Jean-Pierre Lallemand est pour le moins préoccupante, alors même que la préparation de la rentrée 2013-2014 se profile déjà à l'horizon.

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Je m'adresse tout d'abord à vous, Monsieur le président. Nous nous trouvons ici dans le cadre d'une question orale, limitée dans le temps, posée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven. Elle fait référence à un article de presse ou à un courrier d'une organisation syndicale. C'est tout à fait honorable, mais vous oubliez sans doute que j'ai déjà répondu de manière très complète à une interpellation relative au sujet abordé aujourd'hui. Cette interpellation m'a été adressée par Mme Caroline Persoons il y a un mois à peine.

Je vous remettrai donc dans un premier temps la réponse complète de six pages que j'ai fournie à Mme Caroline Persoons, et qui correspond davantage au cadre d'une interpellation. Dans un second temps, je vous répondrai de manière beaucoup plus brève dans le cadre de la question orale de ce jour. Je ne puis cependant laisser passer les connotations de votre question, qui négligent toutes les réponses concrètes que j'ai pu apporter dans le cadre de la réponse à l'interpellation de Mme Caroline Persoons.

- **M.** le président.- J'attire également votre attention sur le fait que, dès lors qu'il s'agit d'une question orale, vous disposez de moins de temps pour répondre.
- M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Je souligne tout simplement le fait que l'exercice qui m'est demandé aujourd'hui m'empêchera de répondre avec autant de précision qu'il y a un mois. Si l'on ne se base que sur un seul compte rendu intégral, on risque de passer à côté des éléments de fond qui ont été développés à ce moment. Je ne trouve pas cela normal.

Si vous vous référez à la réponse complète que j'avais fournie à Mme Persoons, vous y trouverez les éléments qui démontrent que nous avons pris l'ensemble des dispositions nécessaires, permettant de désigner rapidement une nouvelle direction dans le respect de la législation, de doter cet établissement d'un projet concerté avec les membres du personnel et de mettre nos différentes formations en conformité avec la réforme de Bologne.

Cette dernière nous avait obligés à geler temporairement l'organisation de certaines formations, sous peine de mettre l'organisation de l'établissement en difficulté dans les prochaines années.

La situation est donc exactement à l'inverse de ce que vous rapportez. Comme je l'ai précédemment relevé, notamment lors des dernières discussions budgétaires, nous avons dû postposer l'organisation de certaines formations afin de mieux les organiser, de garantir la qualité des formations dispensées aux étudiants et de faire en sorte qu'ils ne soient pas pénalisés dans leur cursus scolaire.

De nouveaux éléments étant intervenus depuis la séance du 29 mars, je vous propose de vous fournir les derniers éléments en lien avec votre question.

Suite à la motion de la CGSP Enseignement, dont j'ai pris connaissance au mois d'avril, nous avons rencontré différents représentants de l'établissement scolaire, afin d'étendre les demandes émanant des membres du personnel. Ce point a également été abordé à l'occasion de la dernière séance de la Commission paritaire locale (Copaloc).

Ces deux réunions se sont déroulées dans un climat que j'estime constructif. Au cours de celles-ci, les représentants des membres du personnel ont pu nous faire part de leur souhait de voir un enseignant de l'institut désigné à la fonction de direction, ainsi que vous l'avez relevé vous-même.

Si cette demande peut paraître légitime de la part de ces agents, elle doit néanmoins s'analyser au regard de plusieurs éléments. En premier, le respect du statut et de la législation en vigueur. Monsieur le député, vous n'ignorez pas que pour désigner le directeur d'un institut de promotion sociale, il y a lieu de tenir compte des titres émérites des différents candidats.

Deuxièmement, il faut respecter le déroulement de la procédure et retenir le candidat ou la candidate qui répond aux différentes qualités nécessaires à une fonction de direction, qu'il soit issu ou non de l'établissement concerné. Toute autre attitude serait susceptible de faire l'objet d'un recours de la part de candidats ou candidates qui s'estimeraient lésé(e)s.

L'appel à candidatures a été lancé auprès des différents établissements de la Commission communautaire française et auprès du Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) au mois de mars dernier, et un appel validé en Commission paritaire locale (Copaloc) par les organisations syndicales avant la motion à laquelle vous faites référence.

Trois candidatures ont été réceptionnées le 13 mai, date de clôture de l'appel. Deux candidatures proviennent de l'Institut Lallemand et la troisième d'un institut qui relève d'un autre pouvoir organisateur. Ces candidats ont été auditionnés ce jeudi 23 mai par un jury composé de membres de l'administration et d'un expert extérieur reconnu pour sa connaissance dans le secteur de la promotion sociale. Sur la base du rapport qui me sera transmis dans le courant de la semaine prochaine, je désignerai le nouveau directeur ou la nouvelle directrice de cet établissement dans les plus brefs délais.

Voici les éléments que je pouvais vous apporter en complément à ma précédente réponse. Comme je vous l'ai promis, je vous remets le texte complet de ma réponse à l'interpellation de Mme Persoons.

(Applaudissements)

- M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.
- M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prendrai connaissance du document que vous m'avez remis. Vous faites allusion au fait que les procédures de recrutement d'un nouveau directeur au travers d'un appel à candidatures sont longues et parfois difficiles.

Raison de plus pour stabiliser d'urgence la situation dans cet Institut Jean-Pierre Lallemand, qui joue un rôle extrêmement important en termes de formation dans une Région qui en a bien besoin et qui ne peut se permettre d'avoir un institut dans lequel règnent des tensions et des difficultés profondes.

Je souhaite que cette institution puisse tourner la page de cette période difficile le plus rapidement possible, avec le soutien de l'autorité et son engagement.

- M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.
- M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- C'est évidemment le cas.

LES PROBLÈMES D'INFRASTRUCTURES TÉLÉPHONIQUES DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

DE MME ANNE CHARLOTTE D'URSEL

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le président.- À la demande de l'auteure, la question orale est transformée en question écrite.

LA PRÉSENCE DE LA MINISTRE AUX 35 ANS DE LA FIRME MC DONALD'S À BRUXELLES

DE M. JACQUES MOREL

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

- M. le président.- La parole est à M. Morel.
- **M.** Jacques Morel (Ecolo).- Cette question tombe très bien, puisque c'est aujourd'hui la Journée mondiale de lutte contre l'obésité.

Vous avez participé, en compagnie de votre collègue du gouvernement fédéral, Monica De Coninck, aux festivités organisées par Mc Donald's à l'occasion du 35ème anniversaire de son installation à Bruxelles.

Photos et discours ont offert une publicité gratuite à cette société qui a alimenté des générations en sel et en mauvaises graisses. Vous êtes, certes, ministre de l'Économie bruxelloise, mais vous êtes aussi membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune et du gouvernement de la Commission communautaire française en charge de la Santé.

À ce titre, je suis convaincu de votre préoccupation en faveur d'une alimentation saine, qui est un facteur déterminant de promotion de la santé, de prévention des risques liés à l'obésité, des risques cardiovasculaires, et aussi un facteur important de guérison en cas de maladie.

L'alimentation est au cœur des déclarations de politique tant à la Commission communautaire commune qu'à la Commission communautaire française: "développer la sensibilisation, la prévention, l'éducation, augmenter la part de produits bio, locaux, de saison, issus du commerce équitable, faire de Bruxelles une Région exemplaire en matière d'alimentation durable", voilà ce que prévoient nos accords de majorité. Les autorités de santé publique tentent, avec des moyens dérisoires face au rouleau compresseur des pubs de l'agroalimentaire, de sensibiliser les populations à la nécessité d'une alimentation équilibrée et moins riche en graisses et en viande.

Pouvez-vous nous dire quelles précautions et initiatives vous avez prises pour que votre présence, qui a pu apparaître comme un coup de pouce gouvernemental au fast-food, ne mette pas à mal tous les efforts des acteurs de la promotion de la santé et évite de promouvoir un message contre-productif?

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Vous avez parfaitement raison d'intervenir sur le thème du surpoids et de l'obésité, qui constituent un défi majeur.

Dans son dernier tableau de bord, l'Observatoire de la santé indique qu'environ 11% de la population bruxelloise souffre d'obésité et présente un indice de masse corporelle (IMC) supérieur à 30.

L'observatoire pointe cependant l'un ou l'autre élément positif dans la situation bruxelloise et signale notamment que "de plus en plus de Bruxellois adoptent des habitudes alimentaires favorables à la santé comme prendre un petit-déjeuner, consommer régulièrement des fruits ou du poisson".

Le sujet que vous abordez est donc important, car il concerne également le thème du bon équilibre entre le développement économique et le développement humain. Nous devons bien entendu soutenir la production et la consommation de biens de qualité, c'est-à-dire respectueux de la qualité de vie de ceux qui les produisent, comme de ceux qui les consomment.

Par ailleurs, c'est en tant que ministre en charge de l'Emploi et de l'Économie, que j'ai participé, avec mon homologue Monica De Coninck, aux 35 ans de présence de cette entreprise à Bruxelles, qui maintient énormément d'emplois locaux, essentiellement pour des personnes peu ou pas qualifiées, et qui pratique une politique de diversité exemplaire.

C'est en ce sens que ma présence était importante. Quelque 2.500 emplois en Belgique et 500 à créer dans les trois années à venir. La création d'emplois est centrale pour le bienêtre de tous. Comme ministre en charge de la Santé, je me réjouis de ce que ces personnes aient un emploi, l'emploi contribuant également à la bonne santé des personnes.

Dès lors, plutôt que de diaboliser les fast-foods, je préfère que ces établissements soient incités à offrir aussi de la nourriture saine, notamment des salades, des fruits, ce qui n'est pas le

cas de tous les restaurants. Cette société a contribué à améliorer ce qui était proposé auparavant.

En effet, en ce qui concerne l'alimentation, ce qui influe sur la bonne santé, ce sont les comportements des gens. Modifier le comportement face à la nourriture est un objectif à viser sur le long terme, qui doit être mené par plusieurs acteurs. Je pense en particulier à la Communauté française dans sa mission de promotion de la santé, notamment au travers de la campagne "mangerbouger.be".

Les médecins généralistes et les maisons médicales accomplissent un travail important d'information en termes d'alimentation et les services de santé mentale prennent en charge les personnes confrontées aux troubles alimentaires.

Comme vous l'aurez compris, je n'estime pas, par ma présence lors du 35ème anniversaire de Mc Donald's, avoir mis à mal tous les efforts des acteurs de la promotion de la santé.

M. le président.- La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Votre réponse clarifie votre position. Loin de moi l'idée de ne pas soutenir les initiatives créatrices d'emploi ou de diaboliser les acteurs économiques, mais nous devons êtes vigilants sur l'interaction et la symbolique de nos actions.

Vous avez évoqué les programmes audiovisuels de la Communauté française. J'ai interrogé la ministre compétente à ce propos cette semaine et nous avons relevé le paradoxe suivant : ces campagnes de promotion de la santé diffusées sur nos antennes le sont au prorata du temps accordé par les régies publicitaires au gouvernement de la Communauté française. En d'autres termes, plus les régies font de la publicité pour des produits malsains comme le tabac, l'alcool ou certains médicaments, plus le gouvernement a la possibilité de diffuser des campagnes de promotion de la santé!

Cette logique est totalement paradoxale. Il serait bon de réfléchir à une action ciblée sur les causes initiales. Notre action en serait d'autant plus efficace.

L'évaluation de la mise en œuvre du décret relatif à l'offre des services ambulatoires dans les domaines de l' $\mathbf A$ ction sociale, de la Famille et de la $\mathbf S$ anté

DE M. PIERRE MIGISHA

à \mathbf{M}_{ME} Céline Fremault, ministre en charge de la $\mathbf{S}_{\mathsf{ANT}}$

et à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille

M. le président.- La ministre Céline Fremault répondra à la question orale.

La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - Suite à mes diverses interpellations sur le dispositif de la démarche d'évaluation qualitative (DEQ) dans le cadre de la mise en œuvre du décret ambulatoire, c'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, établi en concertation avec la Direction d'administration opérationnelle (DAO) Affaires sociales et Santé de la Commission communautaire française.

Sans traiter de tous les axes et des points qui ont changé dans le décret du 5 mars 2009, relevons le fait que la DEQ est l'une des nouveautés mises en place par le décret en vigueur. Elle s'est mise en place avant même le constat ou la suspicion de dysfonctionnements. Le rapport nous rappelle que, dans le but de familiariser les services ambulatoires avec cette nouvelle démarche, la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative de la Commission communautaire française (Cadeq) est allée à la rencontre des travailleurs des services ambulatoires. La DEQ a visé, et vise donc, à prévenir. Son objectif est d'atteindre la qualité la plus satisfaisante possible.

Dans un souci de pédagogie, la Cadeq a procédé à l'organisation de rencontres d'information avec les services ambulatoires et proposé son assistance dans l'élaboration de projets de DEQ. Ainsi, 31 services issus de secteurs principaux ont souhaité un soutien de la Cadeq : les centres de planning familial, les services actifs en matière de toxicomanies, les Centres d'action sociale globale (CASG), les services de santé mentale, les services d'aide à domicile, les centres d'accueil téléphonique et les maisons médicales.

Je souhaiterais être éclairé sur les dynamiques sectorielles et intersectorielles observées dans la mise en œuvre de la démarche d'évaluation. L'accompagnement a-t-il été le même pour les services que pour les secteurs? Y-a-t-il eu interactions entre les deux?

Par ailleurs, considérant que l'évaluation de la qualité des soins ambulatoires et de l'action sociale doit tenir compte des professionnels, des pouvoirs publics, des moyens financiers, mais surtout du public visé, je souhaiterais savoir si vous avez évalué l'impact du réseau informel des soins et d'aide, ainsi que son incidence sur la DEQ.

Pour terminer, en juillet 2010, j'avais interpellé votre prédécesseur sur la menace ressentie par certaines associations inquiètes quant à l'introduction de la DEQ. Le rapport mentionne aussi que certains services appréhendent encore le concept d'évaluation qualitative. Quelles initiatives ont-elles été mises en place pour infléchir les comportements et apaiser les inquiétudes du secteur ?

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Mon collègue Rachid Madrane et moi-même avons décidé de réaliser cette évaluation en trois temps.

Premièrement, nous avons demandé un rapport à nos services, ce qui nous a permis de vous transmettre une analyse administrative de la mise en œuvre du décret.

Deuxièmement, à la suite des remarques et de l'analyse de l'administration, nous allons proposer des modifications du décret.

Enfin, nous élaborons un cahier des charges pour un appel d'offres visant à obtenir un regard extérieur sur ce décret, pour respecter la demande du secteur d'attendre la fin d'un premier cycle d'une démarche d'évaluation qualitative (DEQ) visant à apprécier le processus dans son ensemble.

Les dynamiques de projets observées dans la mise en œuvre de la DEQ ont été précisées et commentées dans le cadre des rapports de 2010 et 2011 de la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (Cadeq). Ces rapports mettent en évidence les dynamiques sectorielles et

intersectorielles du processus d'élaboration et de sélection des thématiques et de la phase de démarrage des projets en 2010 et 2011.

Le rôle joué par certains organismes de coordination a été relevé comme un apport important à ces dynamiques. Une des missions de la Cadeq est de fournir un accompagnement aux services qui le souhaitent. Des statistiques de ces accompagnements sont publiées dans les rapports annuels.

La mission de la Cadeq ne comprend pas de dimension d'accompagnement des secteurs, ce rôle incombant plutôt aux organismes de coordination.

La Cadeq n'est pas chargée non plus de l'évaluation de l'impact du réseau informel des soins et d'aide, ni de son incidence sur la DEQ. Le décret ambulatoire ne prévoit d'ailleurs pas de confier de mission d'évaluation à la Cadeq.

Enfin, lors du lancement des travaux sur l'élaboration du décret ambulatoire et l'inscription d'une DEQ, des confusions ont parfois été entretenues.

Notre décret ne prévoit pas la mise en œuvre d'un "système de qualité" comme on peut en rencontrer dans le secteur privé ou dans certaines institutions du secteur non marchand (hôpitaux, administrations publiques).

L'objet du décret ambulatoire consiste plutôt à initier une DEQ originale et fondée principalement sur la valorisation des processus d'évaluation existants, tout en donnant à chaque service l'opportunité de proposer, de choisir et de développer cette thématique.

Par la suite, les services ambulatoires sont libres d'adopter une méthode de développement de leur DEQ sans contrainte de résultats. Il s'agit néanmoins d'une obligation de moyens.

Après trois ans de fonctionnement de la DEQ, le constat est que le concept est bien perçu sur le terrain et que la grande majorité des acteurs des douze secteurs ambulatoires mènent des projets concrets et ont bien identifié les apports, ainsi que les plus-values potentielles que revêt cette approche novatrice.

M. le président.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je souhaiterais revenir sur les deux éléments essentiels de ma question.

D'abord, s'agissant de l'apaisement des associations du secteur, vous avez clairement annoncé votre volonté de valoriser les dispositifs existants. Le concept est désormais bien perçu, et je m'en réjouis. Le dialogue mis en place aura permis d'en faciliter la compréhension.

Ensuite, parmi les dynamiques que vous avez évoquées, celle qui mérite toute notre attention est la dynamique intersectorielle. Le rôle de l'organisme de coordination est essentiel, dans le sens où le décloisonnement des services permettra d'en accroître l'efficacité. Nous y serons très attentifs.

La séance plénière est suspendue à 10h41.

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est reprise à 11h30.

M. Michel Colson et Olivia P'tito prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est reprise.

VOTES RESERVÉS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ RELATIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE À L'UNION EUROPÉENNE AVEC ACTE FINAL,

DÉCLARATIONS ET ÉCHANGES DE LETTRES,

FAITS À BRUXELLES LE 9 DÉCEMBRE 2011

Vote nominatif

- **M. le président.-** L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment au Traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne avec Acte final, Déclarations et Échanges de lettres, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 [85 (2012-2013) n° 1].
- Il est procédé au vote.
 - 51 membres ont pris part au vote.
 - 51 membres ont voté oui.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne avec Acte final, Déclarations et Échanges de lettres, fait à Bruxelles le 9 décembre 2011, est adopté.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte

Françoise Bertieaux, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Danielle Caron.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

CLÔTURE

M. le président.- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 11h31.

Membres du Parlement présents à la séance : Aziz Albishari, Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Anne Dirix, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Zakia Khattabi, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Magali Plovie, Olivia P'tito, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Eric Tomas, Barbara Trachte, Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : Christos Doulkeridis, Céline Fremault, Rachid Madrane.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Vendredi 24 mai 2013

- Modification de la composition du Bureau de la commission – Election d'un vice-président
- Projet de décret portant assentiment au Traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne avec Acte final, Déclarations et Echange de lettres, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011 85 (2012-2013) n° 1

Présents: M. Aziz Albishari, M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, Mme Caroline Désir (supplée Mme Anne Sylvie Mouzon), M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Anne Herscovici, M. Emir Kir, M. Vincent Lurquin, M. Eric Tomas et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, des Affaires sociales et de la Santé

Mardi 21 mai 2013

- Auditions relatives à la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons
- 2. Agenda des travaux

Membres présents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire : Mme Caroline Désir, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin (président), Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (remplace Mme Julie de Groote), M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie, Mme Olivia P'tito (supplée M. Mohamed Azzouzi), Mme Fatoumata Sidibé (supplée Mme Isabelle Molenberg) et Mme Jacqueline Rousseaux.

Membres présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Dominique Braeckman, Mme Caroline Désir

(remplace M. Mohamed Azzouzi), Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée Mme Marion Lemesre), M. Ahmed El Ktibi (supplée Mme Michèle Carthé), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (supplée Mme Mahinur Ozdemir), M. Jacques Morel (supplée M. Alain Maron), M. Ahmed Mouhssin, Mme Jacqueline Rousseaux (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven) et Mme Fatoumata Sidibé.

Membres présents pour la commission de la Santé : Mme Dominique Braeckman (supplée Mme Anne Herscovici), Mme Caroline Désir (supplée M. Philippe Close), M. Bea Diallo, Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée M. Jacques Brotchi), M. Jamal Ikazban (supplée Mme Sfia Bouarfa), Mme Gisèle Mandaila (supplée Mme Béatrice Fraiteur), M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie, Mme Olivia P'tito, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Fatoumata Sidibé (remplace Mme Martine Payfa).

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

Mercredi 22 mai 2013

Etude préparatoire à l'élaboration de la programmation des services ambulatoires en Région bruxelloise menée par Amélie Cremers et Yves Coppieters 't Wallant (Ecole de Santé publique de l'ULB

Membres présents pour la commission des Affaires sociales: Mme Sfia Bouarfa (remplace Mme Michèle Carthé), Mme Dominique Braeckman, Mme Nadia El Yousfi, Mme Anne Herscovici (supplée M. Alain Maron), M. Jamal Ikazban, Mme Marion Lemesre, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (supplée Mme Mahinur Ozdemir), M. Jacques Morel (supplée M. Ahmed Mouhssin), Mme Olivia P'tito (remplace M. Mohamed Azzouzi), Mme Fatoumata Sidibé et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres présents pour la commission de la Santé: Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman (supplée Mme Magali Plovie), M. Bea Diallo (président), Mme Nadia El Yousfi (supplée M. Philippe Close), Mme Béatrice Fraiteur, Mme Anne Herscovici, Mme Marion Lemesre (supplée M. Jacques Brotchi), Mme Gisèle Mandaila (supplée Mme Martine Payfa), M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, Mme Olivia P'tito et Mme Jacqueline Rousseaux.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 8 mai 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19 de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents de travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnels dans le secteur public ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (62/2013);
- l'arrêt du 8 mai 2013 par lequel la Cour
 - 1. annule l'article 51 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses en ce qu'il exclut totalement du bénéfice de la mesure transitoire qu'il instaure les contribuable s'étant engagés contractuellement, avant la publication de la loi attaquée, à l'acquisition d'une habitation ou à la réalisation des travaux visés à l'article 154/24, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992,
 - 2. rejette les recours pour le surplus (63/2013) ;
- l'arrêt du 8 mai 2013 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles relatives à l'article 39/57 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posées par le Conseil des Contentieux des Étrangers ne relèvent pas de la compétence de la Cour (64/2013);
- l'arrêt du 8 mai 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 du décret de la Communauté française du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution (65/2013);
- l'arrêt du 16 mai 2013 par lequel la Cour
 - 1. annule l'article 9, 2° , de la loi du 7 novembre 2011 portant des dispositions fiscales et diverses,
 - 2. maintient les effets de la disposition annulée à l'égard de toutes les applications qui en auraient été faîtes avant la publication du présent arrêt au *Moniteur belge*,
 - 3. rejette le recours pour le surplus (66/2013) ;
- l'arrêt du 16 mai 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 à 4 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses en matière de justice (I), introduit par l'asbl « Union royale des Juges de Paix et Juges au tribunal de police de Belgique » et autres (67/2013);
- l'arrêt du 16 mai 2013 par lequel la Cour, avant de se prononcer quant au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question préjudicielle suivante :
 - l'article 5, paragraphe 2, de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux doit-il

- être interprété en ce sens qu'il s'oppose à la perception d'une taxe sur une conversion de titres au porteur en titres nominatifs ou en titres dématérialisés imposée par la loi, et, dans l'affirmative, une telle taxe peut-elle être justifiée sur la base de l'article 6 de la directive précitée ? (68/2013);
- les questions préjudicielles concernant l'article 62, alinéa 8, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968, posées par le Tribunal correctionnel de Mons;
- la question préjudicielle concernant l'article 30, § 3, des lois relatives àl a police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, posée par le Tribunal correctionnel de Termonde;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 318, § 2, du Code civil, posées par le Tribunal de première instance d'Anvers;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance d'Arlon;
- la question préjudicielle concernant les articles XI.1 à XI.7 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2001 relatif à l'enseignement-XIII-Mosaïque, posée par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 1022 du Code judiciaire (avant sa modification par la loi du 21 février 2010), posées parla Cour d'appel de Gand;
- les questions préjudicielles concernant l'article 8, § 1er, de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, posées par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 4 de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 « instaurant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite et des personnes assimilées, en application des articles 29 et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions » confirmé par la loi du 13 juin 1997, posée parle Tribunal du travail de de Nivelles;
- le recours en annulation des articles 2, 3, 4, 14 et 15 de la loi du 20 septembre 2012 instaurant le principe « una via » dans le cadre de la poursuite des infractions à la législation fiscale et majorant les amendes pénales fiscales, introduit par l'asbl « Ligue des Contribuables » ;
- les recours en annulation des articles 6, § 1er, 4°, 7, alinéa 2, et 8, §§ 2 et 3 (partiellement ou totalement), du décret de la Communauté flamande du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins, introduits par le président du Parlement de la Communauté française et par la présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale;

- l'arrêt du 22 mai 2013 par lequel la Cour renvoie au juge a quo la question préjudicielle relative à l'article 36 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat (69/2013);
- l'arrêt du 22 mai 2013 par lequel la Cour annule la loi du 6 juillet 2011 interdisant la publicité et réglementant l'information relatives aux actes d'esthétique médicale (70/2013);
- l'arrêt du 22 mai 2013 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 24 octobre 2011 « assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de
- police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives », introduits par la SCRL « Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économiques » et autres (71/2013);
- l'arrêt du 22 mai 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 9 du décret de la Région flamande du 17 février 2012 portant modification de diverses dispositions du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus concernant la taxe de mise en circulation sur la base d'indicateurs environnementaux, introduit par Alex De Wulf (72/2013).

